

VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf

Le vingt huit juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme SERRATS R., M. HEITZ P., Mme TETERYCZ S., Adjoints
Mme BERNHART E., M. HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. SALOMON G., SABATIER P., FURST L., Mmes DEBLOCK V., SCHITTER J., MUNCH S., M. LAVIGNE M. (arrivé au point 6), Mme ITERSHEIM C.

Absent(s) étant excusé(s) : MARCHINI P., CARDOSO C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme DEVIDTS M-B. en faveur de Mme TETERYCZ S.
M. MUNCHY M. en faveur de M. SIMON J.

N° 045/4/2019

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. Thierry PETER en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 046/4/2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2019**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 22 mai 2019 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 047/4/2019

COMPTES DE GESTION PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion provisoire du budget principal pour l'exercice 2018 transmis le 17 mai 2019 ;

VU le compte de gestion provisoire du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2018 transmis le 24 avril 2019 ;

VU le compte de gestion provisoire du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2018 transmis le 24 avril 2019 ;

VU le compte de gestion provisoire du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2018 transmis le 24 avril 2019 ;

VU le compte de gestion provisoire du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2018 transmis le 24 avril 2019 ;

VU le compte de gestion provisoire du budget annexe "Réseaux" afférent à l'exercice 2018 transmis le 24 avril 2019 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Madame le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Madame le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Madame le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Madame le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Madame le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Réseaux" de Madame le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissement" de Madame le Trésorier de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2018 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2018 ;
- budget annexe "Camping" - exercice 2018
- budget annexe "Forêt" - exercice 2018 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2018 ;
- budget annexe "Réseaux" - exercice 2018

n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

N° 048/4/2019

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

VU le décret n° 2003-836 du 1^{er} septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 11 juin 2019 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Recettes de fonctionnement | 14 247 924,51 |
| Dépenses de fonctionnement | 11 562 010,37 |
| Résultat de fonctionnement | 2 685 914,14 |
| Résultat de fonctionnement reporté (N-1) | 0,00 |
| Résultat de Fonctionnement de clôture | 2 685 914,14 |

| SECTION INVESTISSEMENT | |
|---|---------------------|
| Recettes d'investissement | 4 324 091,44 |
| Dépenses d'investissement | 1 988 454,33 |
| Résultat d'Investissement | 2 335 637,11 |
| Résultat d'investissement reporté (N-1) | -1 415 847,18 |
| Résultat d'Investissement de clôture | 919 789,93 |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Excédent global de clôture | 3 605 704,07 |
|-----------------------------------|---------------------|

| RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT | |
|--|----------------------|
| Recettes - Restes à Réaliser à reporter 2019 | |
| Dépenses - Restes à Réaliser à reporter 2019 | 1 089 294,35 |
| Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2019 | -1 089 294,35 |

| | |
|---|----------------------|
| Total des Restes à réaliser 2018 à reporter sur 2019 | -1 089 294,35 |
|---|----------------------|

| | |
|---|--------------------|
| Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR | -169 504,42 |
|---|--------------------|

| RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR | |
|--|---------------------|
| Section de Fonctionnement | 2 685 914,14 |
| Section d'Investissement | -169 504,42 |
| Résultat | 2 516 409,72 |

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 2 685 914,14 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 919 789,93 €

3° DECIDE

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 de 2 685 914,14 €
- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **2 685 914,14 €** permettant ainsi de couvrir les restes à réaliser 2018 à reporter sur l'exercice 2019 d'un montant de 1 089 294,35 € et constitue un autofinancement à hauteur de 1 596 619,79 € pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2019.

- d'affecter l'excédent d'investissement 2018 de 919 789,93 €
 - au compte 001 « excédent d'investissement 2018 ».

4° PRECISE

Que l'action de formation à destination des élus a été sollicitée en 2018 à 3 jours de formation, étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14) (tableau annexé au CA 2018).

N° 049/4/2019

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE SUCCESSION Albert HUTT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 11 juin 2019 ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « SUCCESSION HUTT » de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| Recettes de fonctionnement | 8 765,51 |
| Dépenses de fonctionnement | 8 287,13 |
| Résultat de fonctionnement | 478,38 |
| Résultat de fonctionnement reporté (N-1) | 13 721,21 |
| Résultat de Fonctionnement de clôture | 14 199,59 |

| SECTION INVESTISSEMENT | |
|---|------------------|
| Recettes d'investissement | 4 105,23 |
| Dépenses d'investissement | 5 891,80 |
| Résultat d'Investissement | -1 786,57 |
| Résultat d'investissement reporté (N-1) | 19 399,38 |
| Résultat d'Investissement de clôture | 17 612,81 |

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Excédent global de clôture | 31 812,40 |
|-----------------------------------|------------------|

| RESTES A REALISER | |
|---|-------------|
| Recettes - Restes à Réaliser N-1 à reporter | 0,00 |
| Dépenses - Restes à Réaliser N-1 à reporter | 0,00 |
| Solde des Restes à Réaliser N-1 à reporter | 0,00 |

| | |
|---|------------------|
| Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR | 17 612,81 |
|---|------------------|

| RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR | |
|--|------------------|
| Section de Fonctionnement | 14 199,59 |
| Section d'Investissement | 17 612,81 |
| Résultat | 31 812,40 |

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 14 199.59 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 17 612.81 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2019 « Succession HUTT » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 14 199.59 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 17 612.81 €

N° 050/4/2019

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE

VOTE A MAIN LEVEE

Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 11 juin 2019 ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « FORET » de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| Recettes de fonctionnement | 155 106,29 |
| Dépenses de fonctionnement | 109 272,66 |
| Résultat de fonctionnement | 45 833,63 |
| Résultat de fonctionnement reporté (N-1) | 44 433,40 |
| Résultat de Fonctionnement de clôture | 90 267,03 |

| SECTION INVESTISSEMENT | |
|---|------------------|
| Recettes d'investissement | 1 619,58 |
| Dépenses d'investissement | 3 202,52 |
| Résultat d'Investissement | -1 582,94 |
| Résultat d'investissement reporté (N-1) | 11 158,05 |
| Résultat d'Investissement de clôture | 9 575,11 |

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Excédent global de clôture | 99 842,14 |
|-----------------------------------|------------------|

| RESTES A REALISER | |
|--|-------------|
| Recettes - Restes à Réaliser à reporter 2016 | 0,00 |
| Dépenses - Restes à Réaliser à reporter 2016 | 0,00 |
| Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2017 | 0,00 |

| | |
|---|-----------------|
| Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR | 9 575,11 |
|---|-----------------|

| RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR | |
|--|------------------|
| Section de Fonctionnement | 90 267,03 |
| Section d'Investissement | 9 575,11 |
| Résultat | 99 842,14 |

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 90 267.03 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 9 575.11 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2019 « FORET » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 90 267.03 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 9 575.11 €

N° 051/4/2019

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

VOTE A MAIN LEVEE

Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14 L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 11 juin 2019 :

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| Recettes de fonctionnement | 48 915,70 |
| Dépenses de fonctionnement | 34 065,00 |
| Résultat de fonctionnement | 14 850,70 |
| Résultat de fonctionnement reporté (N-1) | 0,00 |
| Résultat de Fonctionnement de clôture | 14 850,70 |

| SECTION INVESTISSEMENT | |
|---|-------------------|
| Recettes d'investissement | 41 943,43 |
| Dépenses d'investissement | 108 715,14 |
| Résultat d'Investissement | -66 771,71 |
| Résultat d'investissement reporté (N-1) | 303 331,20 |
| Résultat d'Investissement de clôture | 236 559,49 |

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Excédent global de clôture | 251 410,19 |
|-----------------------------------|-------------------|

| RESTES A REALISER | |
|---|-------------|
| Recettes - Restes à Réaliser à reporter en N+1 | 0,00 |
| Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en N+1 | 0,00 |
| Solde des Restes à Réaliser à reporter sur N+1 | 0,00 |

| | |
|---|-------------------|
| Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR | 236 559,49 |
|---|-------------------|

| RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR | |
|---|-------------------|
| Section de Fonctionnement | 14 850,70 |
| Section d'Investissement | 236 559,49 |
| Résultat | 251 410,19 |

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 14 850.70 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 236 559.49 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2019 « LOCAUX COMMERCIAUX » :

- Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 14 850.70 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 236 559.49 €
- Constituant un autofinancement de 251 410.19 €.

N° 052/4/2019

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION
DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE RESEAUX****VOTE A MAIN LEVEE***Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote***0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 ;

VU sa délibération du 27 septembre 2010 portant institution du Budget Annexe Réseaux ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 11 juin 2019 ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « RESEAUX » de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| Recettes de fonctionnement | 44 636,96 |
| Dépenses de fonctionnement | 14 896,71 |
| Résultat de fonctionnement | 29 740,25 |
| Résultat de fonctionnement reporté (N-1) | 30 366,97 |
| Résultat de Fonctionnement de clôture | 60 107,22 |

| SECTION INVESTISSEMENT | |
|---|-------------------|
| Recettes d'investissement | 76 707,65 |
| Dépenses d'investissement | 111 864,24 |
| Résultat d'Investissement | -35 156,59 |
| Résultat d'investissement reporté (N-1) | 120 093,79 |
| Résultat d'Investissement de clôture | 84 937,20 |

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Excédent global de clôture | 145 044,42 |
|-----------------------------------|-------------------|

| RESTES A REALISER | |
|--|------------------|
| Recettes - Restes à Réaliser à reporter en N+1 | 55 278,00 |
| Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en N+1 | 0,00 |
| Solde des Restes à Réaliser N+1 | 55 278,00 |

| | |
|---|-------------------|
| Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR | 140 215,20 |
|---|-------------------|

| RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR | |
|--|-------------------|
| Section de Fonctionnement | 60 107,22 |
| Section d'Investissement | 140 215,20 |
| Résultat | 200 322,42 |

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 60 107.22 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 84 937.20 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2019 « RESEAUX » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 60 107.22 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 84 937.20 €

- Constituant un autofinancement de 30 366.97 €.

| | |
|---------------------------------|---|
| N° 053/4/2019 | COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE CAMPING |
| <u>VOTE A MAIN LEVEE</u> | <i>Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote</i> |
| 0 ABSTENTION | |
| 25 POUR | |
| 0 CONTRE | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;

VU le compte de gestion – Budget Annexe Camping transmis le ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 juin 2019 ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « CAMPING » de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| Recettes de fonctionnement | 238 669,81 |
| Dépenses de fonctionnement | 164 165,04 |
| Résultat de fonctionnement | 74 504,77 |
| Résultat de fonctionnement reporté (N-1) | 7 695,08 |
| Résultat de Fonctionnement de clôture | 82 199,85 |

| SECTION INVESTISSEMENT | |
|---|-------------------|
| Recettes d'investissement | 26 982,33 |
| Dépenses d'investissement | 57 703,77 |
| Résultat d'Investissement | -30 721,44 |
| Résultat d'investissement reporté (N-1) | -19 045,89 |
| Résultat d'Investissement de clôture | -49 767,33 |

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Excédent global de clôture | 32 432,52 |
|-----------------------------------|------------------|

| RESTES A REALISER (RAR) | |
|---|-------------|
| Recettes - Restes à Réaliser N-1 à reporter | 0,00 |
| Dépenses - Restes à Réaliser N-1 à reporter | 0,00 |
| Solde des Restes à Réaliser N-1 à reporter | 0,00 |

| | |
|---|-------------------|
| Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR | -49 767,33 |
|---|-------------------|

| RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR | |
|--|------------------|
| Section de Fonctionnement | 82 199,85 |
| Section d'Investissement | -49 767,33 |
| Résultat | 32 432,52 |

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 82 199.85 €
- Un déficit de clôture en investissement de : -49 767.33 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2019 «Camping» :

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 de **82 199.85 €** :
 - au compte **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** à hauteur de **50000 €** en couverture du déficit d'investissement 2018 de 49 767.33 €
 - au compte **002 «excédent de fonctionnement reporté »** à hauteur de **32 199.85 €**.
2. D'affecter le déficit d'investissement 2018 de **49 767.33 €** :
 - au compte **001 « Déficit d'investissement reporté »**.

N° 054/4/2019 **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 21 décembre 2018 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2018, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2019 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019

| | Chapitres | Libellés | B.P. 2019 | BS | RAR | TOTAL | |
|--|--|--|-------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------|
| F O N C T I O N N E M E N T | 011 | Charges à caractère général | 3 600 000,00 | | | 3 600 000,00 | |
| | 012 | Dépenses de personnel | 5 555 000,00 | 150 000,00 | | 5 705 000,00 | |
| | 014 | Atténuations de produits | 420 000,00 | 2 000,00 | | 422 000,00 | |
| | 65 | Autres charges de gestion courante | 1 430 000,00 | | | 1 430 000,00 | |
| | 66 | Charges financières | 10 000,00 | | | 10 000,00 | |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 25 000,00 | | | 25 000,00 | |
| | 68 | Dotatin aux provisions | 150 000,00 | -27 500,00 | | 122 500,00 | |
| | 022 | Dépenses imprévues | 25 000,00 | | | 25 000,00 | |
| | 042 | Transfert entre sections | 420 000,00 | 11 600,00 | | 431 600,00 | |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 1 250 000,00 | 7 500,00 | | 1 257 500,00 | |
| | | TOTAL DEPENSES | 12 885 000,00 | 143 600,00 | 0,00 | 13 028 600,00 | |
| | | 002 | Excédents de fonctionnement | | | | 0,00 |
| | I N V E S T I S S E M E N T | 70 | Produits des services et du domaine | 784 000,00 | -9 000,00 | | 775 000,00 |
| 73 | | Impôts et taxes | 9 600 000,00 | 198 000,00 | | 9 798 000,00 | |
| 74 | | Dotations, subventions et participations | 2 150 000,00 | -53 000,00 | | 2 097 000,00 | |
| 75 | | Autres produits de gestion courante | 50 000,00 | 23 000,00 | | 73 000,00 | |
| 76 | | Produits financiers | 0,00 | | | 0,00 | |
| 77 | | Produits exceptionnels | 20 000,00 | | | 20 000,00 | |
| 78 | | Reprise sur provisions | 150 000,00 | -15 400,00 | | 134 600,00 | |
| 013 | | Attenuation de charges | 50 000,00 | | | 50 000,00 | |
| 042 | | Transfert entre sections | 81 000,00 | | | 81 000,00 | |
| | | TOTAL RECETTES | 12 885 000,00 | 143 600,00 | 0,00 | 13 028 600,00 | |
| | | 001 | Déficit d'investissement reporté | | | | 0,00 |
| | | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | 0,00 |
| | | 16 | Remboursement d'emprunts & dettes | | | | 0,00 |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 474 250,00 | 61 635,65 | 13 506,91 | 549 392,56 | |
| | 204 | Subventions d'équipement versées | 1 831 400,00 | | 685 429,60 | 2 516 829,60 | |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 5 174 150,00 | 268 070,00 | 279 401,89 | 5 721 621,89 | |
| | 23 | Immobilisations en cours | 400 000,00 | 190 000,00 | 81 755,95 | 671 755,95 | |
| | 27 | Immobilisations financières | 29 200,00 | | 29 200,00 | 58 400,00 | |
| | 458 | Compte de tiers | 480 000,00 | 25 000,00 | | 505 000,00 | |
| | 020 | Dépenses imprévues | 50 000,00 | | | 50 000,00 | |
| | 040 | Transfert entre sections | 81 000,00 | | | 81 000,00 | |
| | 041 | opérations patrimoniales | | | | 0,00 | |
| | TOTAL DEPENSES | 8 520 000,00 | 544 705,65 | 1 089 294,35 | 10 154 000,00 | | |
| | 001 | Excédent d'investissement | | 919 789,93 | | 919 789,93 | |
| | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 300 000,00 | 795,63 | | 300 795,63 | |
| | 1088 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 789 000,00 | 896 914,44 | | 2 685 914,44 | |
| | 13 | Subventions d'investissement | 120 000,00 | | | 120 000,00 | |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 240 000,00 | -227 600,00 | | 3 012 400,00 | |
| | 21 | Immobilisations corporelles | | | | 0,00 | |
| | 27 | Autres immobilisations financières | 51 000,00 | | | 51 000,00 | |
| | 458 | Compte de tiers | 480 000,00 | 25 000,00 | | 505 000,00 | |
| | 024 | Produits des cessions | 870 000,00 | | | 870 000,00 | |
| | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 250 000,00 | 7 500,00 | | 1 257 500,00 | |
| | 040 | Transfert entre sections | 420 000,00 | 11 600,00 | | 431 600,00 | |
| | 041 | opérations patrimoniales | | | | 0,00 | |
| | TOTAL RECETTES | 8 520 000,00 | 1 634 000,00 | 0,00 | 10 154 000,00 | | |

N° 055/4/2019

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE
SUCCESSION ALBERT HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 21 décembre 2018 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2018, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe succession Albert HUTT de l'exercice 2019 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET SUCCESSION HUTT**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019**

| <i>Chapitres</i> | <i>Libellés</i> | <i>B.P. 2019</i> | <i>BS</i> | <i>RAR</i> | <i>BP TOTAL</i> | |
|--|--|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| F O N C T I O N N E M E N T | 011 | Charges à caractère général | 5 410,00 | | 5 410,00 | |
| | 65 | Charges de gestion courantes | | | 0,00 | |
| | 66 | Charges financières | | | 0,00 | |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 2 000,00 | | 2 000,00 | |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 | 10 389,59 | | 10 389,59 |
| | 002 | Déficit de fonctionnement reporté | 0,00 | | | 0,00 |
| | 042 | Transfert entre sections (ordre) | 4 000,00 | 700,00 | | 4 700,00 |
| | | TOTAL DEPENSES | 11 410,00 | 11 089,59 | | 22 499,59 |
| | 70 | Produits des services | | | | 0,00 |
| | 73 | Impôts et taxes | | | | 0,00 |
| I N V E S T I S S E M E N T | 74 | Dotations, subventions | 7 810,00 | -3 110,00 | | 4 700,00 |
| | 76 | Produits financiers | 3 600,00 | | | 3 600,00 |
| | 77 | Produits exceptionnels | | | | 0,00 |
| | 013 | Atténuation de charges | | | | 0,00 |
| | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 14 199,59 | | 14 199,59 |
| | | TOTAL RECETTES | 11 410,00 | 11 089,59 | | 22 499,59 |
| | 16 | Emprunt et dettes | | | | 0,00 |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | | | | 0,00 |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 4 000,00 | 16 702,40 | | 20 702,40 |
| | 27 | immobilisations financières | | 12 000,00 | | 12 000,00 |
| 001 | déficit d'investissement reporté | | | | 0,00 | |
| 2188/041 | Régularisation sortie d'actif 2007 | | | | 0,00 | |
| | TOTAL DEPENSES | 4 000,00 | 28 702,40 | 0,00 | 32 702,40 | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | 0,00 | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | | 0,00 | |
| 16 | Emprunts et dettes | | | | 0,00 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | 0,00 | |
| 024 | Produits des cessions | | | | 0,00 | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 10 389,59 | | 10 389,59 | |
| 040 | Transfert entre sections (ordre) | 4 000,00 | 700,00 | | 4 700,00 | |
| 2184/041 | Régularisation sortie d'actif 2007 | | | | 0,00 | |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | | 17 612,81 | | 17 612,81 | |
| | TOTAL RECETTES | 4 000,00 | 28 702,40 | 0,00 | 32 702,40 | |

N° 056/4/2019

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE
FORET COMMUNALE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 21 décembre 2018 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2018, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe Forêt communale de l'exercice 2019 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

**BUDGET FORET COMMUNALE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019**

| | Chapitres | Libellés | B.P. 2019 | BS | RAR | BP TOTAL |
|-----------------------|---|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| FUNCTIONNEMENT | 011 | Charges à caractère général | 70 150,00 | 44 100,00 | | 114 250,00 |
| | 012 | Charges de personnel | | | | 0,00 |
| | 65 | Charges de gestion courantes | | | | 0,00 |
| | 66 | Charges financières | 500,00 | | | 500,00 |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 2 300,00 | 10 900,00 | | 13 200,00 |
| | 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | | 55 267,03 | | 55 267,03 |
| | 042 | <i>Transfert entre sections (ordre)</i> | 1 650,00 | | | 1 650,00 |
| | | TOTAL DEPENSES | 74 600,00 | 110 267,03 | 0,00 | 184 867,03 |
| | 70 | Produits des services | 73 700,00 | 20 000,00 | | 93 700,00 |
| | 73 | Impôts et taxes | 350,00 | | | 350,00 |
| 75 | Produits de gestion courante | 250,00 | | | 250,00 | |
| 77 | Produits exceptionnels | 300,00 | | | 300,00 | |
| 002 | <i>Excédent de fonctionnement reporté</i> | | 90 267,03 | | 90 267,03 | |
| | TOTAL RECETTES | 74 600,00 | 110 267,03 | 0,00 | 184 867,03 | |
| INVESTISSEMENT | 21 | Immobilisations corporelles | 1 650,00 | 64 842,12 | | 66 492,12 |
| | 001 | <i>déficit d'investissement reporté</i> | | | | 0,00 |
| | | TOTAL DEPENSES | 1 650,00 | 64 842,12 | 0,00 | 66 492,12 |
| | 021 | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | | 55 267,03 | | 55 267,03 |
| | 040 | <i>Transfert entre sections (ordre)</i> | 1 650,00 | | | 1 650,00 |
| 001 | <i>Excédent d'investissement reporté</i> | | 9 575,11 | | 9 575,11 | |
| | TOTAL RECETTES | 1 650,00 | 64 842,14 | 0,00 | 66 492,14 | |

N° 057/4/2019

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE
LOCAUX COMMERCIAUXVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 21 décembre 2018 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2018, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2019 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019**

| | Chapitres | Libellés | B.P. 2019 | BS | RAR | BP TOTAL |
|--|------------------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| F O N C T I O N N E M E N T | 011 | Charges à caractère général | 22 800,00 | 400,00 | | 23 200,00 |
| | 012 | Charges de personnel | | | | 0,00 |
| | 65 | Charges de gestion courantes | | | | 0,00 |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 100,00 | | | 100,00 |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 4 600,00 | | | 4 600,00 |
| | 042 | Transfert entre sections (ordre) | 19 500,00 | | | 19 500,00 |
| | | TOTAL DEPENSES | 47 000,00 | 400,00 | 0,00 | 47 400,00 |
| | 70 | Produits des services | 1 000,00 | 400,00 | | 1 400,00 |
| | 75 | Produits de gestion courante | 46 000,00 | | | 46 000,00 |
| | 77 | Produits exceptionnels | | | | 0,00 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | | | 0,00 | |
| | TOTAL RECETTES | 47 000,00 | 400,00 | 0,00 | 47 400,00 | |
| I N V E S T I S S E M E N T | 20 | Immobilisations incorporelles | | | | 0,00 |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 24 100,00 | 251 410,19 | | 275 510,19 |
| | 001 | déficit d'investissement reporté | | | | 0,00 |
| | 040 | Transfert entre sections (ordre) | | | | 0,00 |
| | | TOTAL DEPENSES | 24 100,00 | 251 410,19 | 0,00 | 275 510,19 |
| | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 14 850,70 | | 14 850,70 |
| | 13 | Subventions d'investissement | | | | 0,00 |
| | 16 | Emprunts et dettes | | | | 0,00 |
| | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 4 600,00 | | | 4 600,00 |
| | 040 | Transfert entre sections (ordre) | 19 500,00 | | | 19 500,00 |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | | 236 559,49 | | 236 559,49 | |
| | TOTAL RECETTES | 24 100,00 | 251 410,19 | 0,00 | 275 510,19 | |

N° 058/4/2019

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE
RESEAUXVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 21 décembre 2018 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2018, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe Réseau de l'exercice 2019 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET RESEAUX**REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2019**

| | Chapitres | Libellés | B.P. 2019 | BS | RAR | BP TOTAL | |
|--|--|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| F O N C T I O N N E M E N T | 011 | Charges à caractère général | 12 000,00 | | | 12 000,00 | |
| | 012 | Charges de personnel | | | | 0,00 | |
| | 65 | Charges de gestion courantes | | | | 0,00 | |
| | 67 | Charges exceptionnelles | | | | 0,00 | |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 1 000,00 | 60 107,22 | | 61 107,22 | |
| | 042 | Transfert entre sections (ordre) | 18 500,00 | | | 18 500,00 | |
| | TOTAL DEPENSES | | | 31 500,00 | 60 107,22 | 0,00 | 91 607,22 |
| | 70 | Produits des services | | | | 0,00 | |
| | 73 | Impôts et taxes | | | | 0,00 | |
| | 75 | Autres produits de gestion courante | 12 000,00 | | | 12 000,00 | |
| 77 | Produits exceptionnels | | | | 0,00 | | |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | | 60 107,22 | | 60 107,22 | |
| 042 | Transfert entre sections (ordre) | 19 500,00 | | | | 19 500,00 | |
| TOTAL RECETTES | | | 31 500,00 | 60 107,22 | 0,00 | 91 607,22 | |
| I N V E S T I S S E M E N T | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | 0,00 | |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | | | | 0,00 | |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 100 000,00 | 100 322,42 | | 200 322,42 | |
| | 001 | déficit d'investissement reporté | | | | 0,00 | |
| | 040 | Transfert entre sections (ordre) | 19 500,00 | | | 19 500,00 | |
| | TOTAL DEPENSES | | | 119 500,00 | 100 322,42 | 0,00 | 219 822,42 |
| | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | 0,00 | |
| | 13 | Subventions d'investissement | 100 000,00 | -100 000,00 | 55 278,00 | 55 278,00 | |
| | 16 | Emprunts-dettes-caution | | | | 0,00 | |
| | 024 | Cessions | | | | 0,00 | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 000,00 | 60 107,22 | | 61 107,22 | | |
| 040 | Transfert entre sections (ordre) | 18 500,00 | | | 18 500,00 | | |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 0,00 | 84 937,20 | | 84 937,20 | | |
| TOTAL RECETTES | | | 119 500,00 | 45 044,42 | 55 278,00 | 219 822,42 | |

N° 059/4/2019

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE
CAMPINGVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 21 décembre 2018 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2018, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Camping de l'exercice 2019 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2019

| | Chapitres | Libellés | B.P. 2019 | BS | RAR | BP TOTAL |
|--|--|--|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| F O N C T I O N N E M E N T | 011 | Charges à caractère général | 107 000,00 | | | 107 000,00 |
| | 012 | Charges de personnel | 60 000,00 | 30 000,00 | | 90 000,00 |
| | 65 | Charges de gestion courantes | | | | 0,00 |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 500,00 | | | 500,00 |
| | 022 | Dépenses imprévues | | | | 0,00 |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 39 240,00 | 10 199,85 | | 49 439,85 |
| | 042 | Transfert entre sections (ordre) | 10 100,00 | | | 10 100,00 |
| | | TOTAL DEPENSES | 216 840,00 | 40 199,85 | 0,00 | 257 039,85 |
| | 70 | Produits des services | 202 000,00 | 8 000,00 | | 210 000,00 |
| | 73 | Impôts et taxes | 5 000,00 | | | 5 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | | | 0,00 | |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | | | 0,00 | |
| | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 32 199,85 | | 32 199,85 |
| | 042 | Transfert entre sections (ordre) | 9 840,00 | | | 9 840,00 |
| | | TOTAL RECETTES | 216 840,00 | 40 199,85 | 0,00 | 257 039,85 |
| I N V E S T I S S E M E N T | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | 0,00 |
| | 16 | Emprunts-dettes-caution | | | | 0,00 |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 386 000,00 | 8 600,00 | | 394 600,00 |
| | 001 | déficit d'investissement reporté | | 49 767,33 | | 49 767,33 |
| | 040 | Transfert entre sections (ordre) | 9 840,00 | | | 9 840,00 |
| | | TOTAL DEPENSES | 395 840,00 | 63 367,33 | 0,00 | 459 207,33 |
| | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 50 000,00 | | | 50 000,00 |
| | 13 | Subventions d'investissement | 296 500,00 | 53 167,48 | | 349 667,48 |
| | 16 | Emprunts-dettes-caution | | | | 0,00 |
| 024 | Cessions | | | | 0,00 | |
| 165 | Dépôts et cautionnement reçus | | | | 0,00 | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 39 240,00 | 10 199,85 | | 49 439,85 | |
| 040 | Transfert entre sections (ordre) | 10 100,00 | | | 10 100,00 | |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | | | | 0,00 | |
| | TOTAL RECETTES | 395 840,00 | 63 367,33 | 0,00 | 459 207,33 | |

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE,**1- RAPPEL**

Conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Les thématiques retenues sont notamment les suivantes :

- 1) Vie démocratique : rôle, attributions et prérogatives des membres de l'équipe municipale.
- 2) Techniques de gestion communale : lecture du budget, participation aux commissions, droit de l'urbanisme, droit des marchés publics, recherche de subventions...
- 3) Communication – Management : prise de parole en public, gestion de conflits, conduite de réunion, conduite d'entretien, informatique et Internet pour les élus...

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat ;
- Les frais d'enseignement qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat

Par délibération du 30 juin 2014, le montant individuel ouvert dans ce cadre a été plafonné à 500 € par an et par élu, cumulable dans la limite de 3 000 € sur la durée du mandat. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

2- BILAN DE L'ANNEE 2018

Au titre de l'année 2018, un élu a suivi 3 jours de formation.

La thématique retenue a été la suivante :

- Mutation locale mutation nationale quelle stratégie pour les territoires

Cette formation a donné lieu au paiement de 500 € à l'organisme formateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son chapitre II relatif aux droits des élus ;
- VU** le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14 et R.1221-1 à R.1221-22 ;
- VU** le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales, et créant l'article R 2123-22-1 relatif au remboursement de frais des titulaires de mandats municipaux ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSTATE

- que des crédits au titre du droit à formation des élus ont été ouverts pour l'exercice 2018 à hauteur de 5 000 € (compte 6535)
- que ces crédits ont été consommés à hauteur de 500 € (compte 6184)

2° PREND ACTE

du bilan de formation des élus pour 2018

| Prénom | NOM | Formation intitulé | Formation date début | Formation date fin | Formation nb heures | Formation organisme | Coût formation |
|---------|-----|---|----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| SALOMON | Guy | Mutation locale Mutation nationale quelle stratégie pour les territoires | 21/09/2018 | 23/09/2018 | 14 H | IFED | 500,00 € |

N° 061/4/2019

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES –
EXERCICE 2018****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 alinéa 2, L 2542-26 et R 1511-4 ;
- VU** l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le compte administratif pour l'exercice 2018 adopté lors de la présente séance ;
- VU** sa délibération n°124/6/2007 du 16 novembre 2007 portant adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin ;
- VU** le dossier relatif à la politique immobilière de la ville comportant notamment le tableau des acquisitions et des cessions foncières au titre de l'exercice 2018 annexé à la présente ;

CONSIDERANT que conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. » ;

1° APPROUVE

La politique foncière menée par la collectivité orientée comme suit :

- Au titre des acquisitions, achat amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en œuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement
- Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en œuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolément, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens ne représentant plus un intérêt stratégique pour la ville ;

2° APPROUVE

le tableau des acquisitions et des cessions foncières opérées par la commune au titre de l'exercice 2018 ;

3° PRECISE

que ce tableau sera annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

VILLE DE MOLSHEIM

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
EXERCICE BUDGETAIRE 2018

I. ACQUISITIONS1.1 Réalisée dans l'exercice suite à une décision préalable de l'organe délibérant

| DATE D.C.M. | N° D.C.M. | DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels) | REFERENCES CADASTRALES | | | SITUATION | IDENTITE DU CEDANT | MONTANT € | N° INVENTAIRE |
|--|-------------------|--|------------------------|----------|------|------------------------|--------------------------------|-------------------|----------------|
| | | | Section | Parcelle | ares | | | | |
| 24/10/2014 | 125/7/2014 | échange avec soulte terrain non bâti | 27 | 739 | 0,87 | rue des Etangs | Copropriétaires résidence Zich | 10 749,26 | T27-739 |
| 19/06/2017 | 053/3/2017 | terrain non bâti | 27 | 150 | 4,2 | zich | Mme Marguerite KIEFFER | 15 284,89 | T27-150 |
| 29/09/2017 | 094/5/2017 | terrain non bâti | 28 | 357 | 4,21 | rue Charles Mistler | M. Nicolas SCHEUER | 81 836,73 | T28-357 |
| DPU du 27/04/2017 | n° DPU 28/2017 | immeuble bâti (budget locaux commerciaux) | 1 | 300 | 2,59 | 8 place Hôtel de Ville | SCI SHAHINAZ | 108 715,14 | 20182132138173 |
| TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS | | | | | | | | 216 586,02 | |

1.2 Par le Maire au titre du D.P.U.

| DATE D.I.A. | N° D.I.A. | DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels) | REFERENCES CADASTRALES | | | SITUATION | IDENTITE DU CEDANT | MONTANT € |
|--|-----------|--|------------------------|----------|------|-----------|--------------------|-------------|
| | | | Section | Parcelle | ares | | | |
| | | - Etat néant - | | | | | | 0,00 |
| TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS | | | | | | | | 0,00 |

1.3 Décidées dans l'exercice mais non réalisées dans l'exercice

| DATE D.C.M. | N° D.C.M. | DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels) | REFERENCSCADASTRALES | | | SITUATION | IDENTITE DU CEDANT | MONTANT € | N° INVENTAIRE |
|--|------------|---|----------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--|--|-------------------|---------------|
| | | | Section | Parcelle | ares | | | | |
| 29/06/2018 | 063/3/2018 | échange avec soulte | 9 | 446 | 0,06 | rue des Chasseurs | CC Molsheim | 570,00 | |
| 29/06/2018 | 065/3/2018 | échange avec soulte | 9 | 440 | 0,45 | Grassweg | SNC LIDL | 1 028,57 | |
| 30/11/2018 | 105/5/2018 | terrain non bâti | 49 | 762 | 53,28 | Schlittweg | Consorts LENTZ-MILLI | 160 000,00 | |
| 30/11/2018 | 106/5/2018 | échange avec soulte | 20 | 266 268 270 272 273 | 0,27 0,70 0,14 0,02 0,03 | diverses emprises incluses dans les sentiers viticoles | Groupement foncier agricole - Alain KLINGENFUS | 1 392,00 | |
| 30/11/2018 | 107/5/2018 | terrain non bâti | 44 | 439 | 0,28 | rue des Cigognes | Consorts KLEIN-REINLING | 1,00 | |
| 30/11/2018 | 108/5/2018 | terrain non bâti | 41 | 246 | 0,69 | rue d'Altorf | Mme Marie-Josephine WEBER | 1,00 | |
| 21/12/2018 | 130/6/2018 | terrain non bâti | 41 | 247 248 259 261 | 0,28 0,12 0,11 0,01 | rue d'Altorf | Consorts WEBER | 3,00 | |
| 21/12/2018 | 131/6/2018 | terrain non bâti | 27 3 | 542 235 | 0,12 0,06 | rue des Romains Weingarten | Consorts HOFFMANN-MATHIEU | 2,00 | |
| TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS | | | | | | | | 162 997,57 | |

II. CESSIONS

2.1 Réalisées dans l'exercice suite à une décision préalable de l'organe délibérant

| DATE D.C.M. | N° D.C.M. | DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels) | REFERENCSCADASTRALES | | | SITUATION | IDENTITE DU CEDANT | MONTANT € | N° INVENTAIRE |
|--|------------|---|----------------------|----------|------|----------------|--------------------------------|-------------------|---------------|
| | | | Section | Parcelle | ares | | | | |
| 24/10/2014 | 125/7/2014 | échange avec soulte terrain non bâti | 27 | 741 | 0,87 | rue des Etangs | Copropriétaires résidence Zich | 9 800,00 | T27-741 |
| 20/03/2017 | 013/1/2017 | terrain non bâti | 3 | 476 | 5,69 | Zich | M. Cyril MASSE | 119 549,45 | 703-476 |
| 28/09/2017 | 093/5/2017 | terrain non bâti | 4 | 406/59 | 6,87 | Zich | M. et Mme François KAES | 147 705,00 | T04-406 |
| 19/06/2017 | 055/3/2017 | terrain non bâti | 4 | 407/59 | 4,62 | Zich | M. GEYER et Mme BALIC | 99 330,00 | T04-407 |
| 13/04/2018 | 028/2/2018 | terrain non bâti | 27 | 758 | 1,97 | Hafnergebreit | SA Concept | 36 445,00 | T27-758 |
| 29/06/2018 | 067/3/2018 | terrain non bâti | 41 | 579 | 0,19 | Kirchfeld | Epoux HENTZLER | 1 805,00 | T41-579 |
| 16/02/2018 | 011/1/2018 | terrain non bâti | 3 | 495 | 6,07 | Zich | Epoux LAPORTE | 130 505,00 | T03-495 |
| 20/03/2017 | 012/1/2017 | terrain non bâti | 3 | 494 | 5,18 | Zich | M. Robert PINCON | 111 370,00 | T03-494 |
| TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS | | | | | | | | 656 509,45 | |

2.2 Décidées dans l'exercice mais non réalisées dans l'exercice

| DATE D.C.M. | N° D.C.M. | DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels) | REFERENCESCADASTRALES | | | SITUATION | IDENTITE DU CEDANT | MONTANT € | N° INVENTAIRE |
|--|------------|--|-----------------------|----------|------|--------------------------|---|------------------|---------------|
| | | | Section | Parcelle | ares | | | | |
| 16/02/2018 | 012/1/2018 | terrain non bâti | 39 | 141 | 5,87 | Rindweg | CC Molsheim-Mutzig | 1,00 | |
| 29/06/2018 | 063/3/2018 | échange avec soulte | 9 | 444 | 0,55 | rue des Chasseurs | CC Molsheim-Mutzig | 11 495,00 | |
| | | | 9 | 403 | 0,31 | | | | |
| 29/06/2018 | 065/3/2018 | échange avec soulte | 9 | 315 | 0,70 | Grassweg | SNC Lidl | 1 600,00 | |
| 29/06/2018 | 068/3/2018 | rétrocession terrain non bâti | 37 | 24 | 4,63 | Galgenmatt | CC Molsheim-Mutzig | 1,00 | |
| | | | | 116 | 2,84 | | | | |
| 30/11/2018 | 106/5/2018 | échange avec soulte | 20 | 274 | 0,39 | Bruderthal Hahnenberg | Groupement foncier Agricole - Alain Klingenfus | 3 840,00 | |
| | | | 23 | 32 | 7,29 | | | | |
| TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS | | | | | | | | 16 937,00 | |

N° 062/4/2019

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION Albert HUTT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
 26 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;
- VU sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;
- VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;
- VU le résultat constaté au titre du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « Albert HUTT »
- VU sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;
- VU sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en œuvre de mesures d'équilibre ;
- VU sa délibération du 21 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019 ;
- VU sa délibération du 28 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019 ;

CONSIDERANT l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

CONFIRME

La prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

PRECISE

que pour 2018, le montant s'élève à la somme de 4.700,- €.

N° 063/4/2019

**MUSEE DE LA CHARTREUSE – MUSEE DE FRANCE – COLLECTIONS –
 ACQUISITION DU DEPOT MONETAIRE DE SOULTZ-LES-BAINS**
VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
 25 POUR
 0 CONTRE

EXPOSE

Le musée de l'ancienne Chartreuse bénéficie de l'appellation « musée de France » depuis le 1^{er} février 2003. Une de ses missions consiste à enrichir ses collections et à les rendre accessibles au public le plus large. Conformément à l'article L 451-1 du code du patrimoine, « *toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France est soumise à l'avis d'instances scientifiques dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.* »

En date du 23 avril 2019 Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, sous signature de Monsieur le Conservateur régional des monuments historiques –chef par intérim du Pôle Patrimoine - a sollicité la Ville pour acquérir, valoriser et exposer le dépôt monétaire ayant été découvert de manière fortuite à Soultz-les-Bains en 2014 par des propriétaires dans la cave de leur maison, lors de travaux d'excavation. Le dossier est suivi par le Service Régional d'Archéologie de Strasbourg.

1- Consistance du dépôt monétaire de Soultz-les-Bains

Cette découverte porte sur 2 985 monnaies (dont 17 en or, le reste en argent) couvrant une période de plus de 100 ans (1496 – 1604). Si les groupes monétaires les plus importants portent sur des pfennigs au lis de Strasbourg et de pfennigs à la rose de la Ville de Haguenau, il peut être relevé que certaines pièces ont des provenances fort lointaines (Egypte, Bohême, Espagne, Transylvanie). Sur cet ensemble sont identifiés 2 kreutzers 1578, frappés à Molsheim.

L'estimation de la valeur du dépôt est de 70 000 €.

2- Motivation pour acquérir le dépôt monétaire de Soultz-les-Bains

Ce dépôt monétaire important en volume présente un intérêt historique et archéologique –il témoigne des temps troublés de la Réforme et de la Contre-réforme en France et plus particulièrement en Alsace-. A ce titre il a vocation à intégrer les collections nationales et celle du musée de France de la Chartreuse de Molsheim.

Son lien avec la vie du territoire de Molsheim est avéré. Acquérir l'ensemble plutôt qu'une partie de ce dépôt répond à l'intérêt historique de sa constitution et de sa découverte. Il pourrait ainsi être porté à la connaissance du public les faits d'histoire locale que révèle ce dépôt : les différents monnayages attestant de la politique, de l'économie –circulation des hommes et des biens-, de l'histoire religieuse, des mentalités.

3- Financement de l'acquisition :

Selon Monsieur le Conservateur régional plusieurs sources de financement potentielles peuvent être identifiées. Précision étant faite que les financements publics ne peuvent dépasser 80% de la somme totale dans le meilleur des cas (56 000 € sur les 70 000 € évalués)

Tout musée de France peut recevoir une aide financière pour une acquisition en vue de son inscription à l'inventaire réglementaire du musée, dès lors qu'elle s'intègre dans son projet scientifique et culturel et qu'elle a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique régionale (CSR) compétente.

- L'Etat et la Région Grand Est peuvent participer financièrement :
 - le Fonds du Patrimoine : enveloppe gérée par le Ministre de la Culture
 - le Fonds régional d'acquisition des Musées (FRAM) : abondé à parts égales par l'Etat et la Région (si un financement est octroyé au titre du Fonds du Patrimoine, seule la part Région du FRAM pourra être octroyée)
- Collectivités locales :
 - La commune de Soultz-les-Bains de manière informelle et à la hauteur de ses possibilités envisage de participer à l'achat de ce dépôt découvert sur son territoire afin qu'il soit acquis et conservé au musée de la Chartreuse à Molsheim
 - Le Département du Bas-Rhin peut être sollicité
- Autres sources de financement
 - Le mécénat local
 - La fondation du patrimoine

4- Modalités et conséquences de cette acquisition :

L'acquisition auprès des inventeurs et propriétaires de ce dépôt, donnera lieu à un acte authentique.

La conservation de ce dépôt soulève des questions de sécurité auxquelles la Ville ne pourra pas répondre à court terme. La DRAC est susceptible d'accepter de conserver de manière temporaire ce dépôt, jusqu'à ce que les conditions d'accueil de la conservation de ce dépôt sur le site du musée de la Chartreuse soient optimisées.

Les participations financières de l'Etat pour l'acquisition de ce dépôt, et les motivations de son acquisition par la Ville de Molsheim reposent sur la définition d'un projet muséographique qui pour l'heure n'est pas arrêté et qui s'inscrit dans le prolongement des travaux de restauration de l'ancienne Bibliothèque. Dans le cadre de ce projet, l'exposition de ce dépôt exige des équipements et des aménagements qui devront s'inscrire dans le cadre de ce projet et pour lesquels la Ville devra faire appel à des participations financières de l'Etat et des autres partenaires traditionnels sur ces thématiques.

Il appartient sur cette base au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'intention d'acquérir ce dépôt
- De solliciter l'avis favorable de la Commission Scientifique régionale compétente à ce titre
- De solliciter les financements de l'ensemble des partenaires susceptibles de contribuer tant à l'achat de ce dépôt que, à l'avenir, pour les travaux d'aménagement et d'équipements permettant de valoriser ce dépôt et de l'exposer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code du patrimoine et notamment son Livre IV ainsi que son article L 451-1 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est en date du 23 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt locale que représente l'acquisition du dépôt monétaire de Soultz-les-Bains ;

SUR proposition des Commissions Réunies du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de se porter acquéreur du dépôt monétaire de Soultz-les-Bains, à hauteur maximale de 70 000 €, sous réserve d'obtenir des participations financières à hauteur de l'enjeu de la part de l'Etat, tant pour cette acquisition que pour la valorisation future du dépôt ;

2° SOLLICITE

Aux fins de l'acquisition de ce dépôt des aides financières auprès de :

- L'Etat au titre du Fonds du Patrimoine et du Fonds Régional d'acquisition des Musées
- Du département du Bas-Rhin
- De la Commune de Soultz-les-Bains
- De la Fondation du Patrimoine
- De tout autre partenaire et d'un public plus large à travers le mécénat local dans le cadre d'un accompagnement par les services de la DRAC Grand Est

3° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'entreprendre toutes démarches pour concrétiser cette acquisition, ainsi que sa valorisation future au sein des collections du musée de la Chartreuse, et lui donne à cet effet tous pouvoirs, notamment pour signer l'acte authentique à intervenir

N° 064/4/2019

**ANCIENNE CHARTREUSE - RESTAURATION DE LA BIBLIOTHEQUE
ET DES CELLULES "S" ET "T" - RESTAURATION DE LA CELLULE
"F" DITE "MAISON MISBACH" - DEMANDE DE L'AIDE DU
DEPARTEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

En 1662, les Chartreux étaient parvenus à insérer un domaine de trois hectares dans le tissu urbain, tout en respectant le caractère typique d'une Chartreuse avec 18 cellules individuelles de moines, reliées par un cloître à l'église et aux autres bâtiments communautaires ; entouré d'une enceinte, le couvent était une institution autonome, indépendante du monde extérieur.

D'après la grande toile de 1744 conservée au Musée de MOLSHEIM, le Monastère s'étendait depuis la Poudrière jusqu'à la Cité Administrative (Place du Marché), le centre étant l'actuelle Cour des Chartreux. L'implantation des différents bâtiments, notamment des cellules, est encore très visible dans le paysage urbain actuel.

En 1842, la Ville de MOLSHEIM fit l'acquisition d'une partie des bâtiments afin d'y installer l'Hôpital local. Depuis 1985-1986, l'ancien Prieuré des Chartreux abrite le Musée municipal de MOLSHEIM, dit "Musée de la Chartreuse", et la "Fondation Bugatti" ; les fondations de l'église conventuelle ont été mises en valeur et d'importants travaux de restauration sont en cours, sous la responsabilité d'un chantier de bénévoles locaux.

Le 23 décembre 1998, l'ensemble du site de l'ancienne Chartreuse est classé parmi les Monuments Historiques.

Le 1er février 2003, le Musée de la Chartreuse de MOLSHEIM obtient le label "Musée de France". De manière concordante avec les travaux de restructuration, la Ville entend mettre en œuvre un projet muséographique.

Il a été envisagé de procéder d'une part à la restauration de la bibliothèque et des cellules "T" et "S", d'autre part à la démolition de la "maison Misbach" et concomitamment de la réhabilitation du cloître et de la cellule "F" ;

Une consultation a été lancée pour attribuer ces études.

Le Cabinet "IMAGINE L'ARCHITECTURE" a été retenu pour effectuer ces missions en date du 30 octobre 2017.

L'étude rendue a estimé le coût prévisionnel des travaux comme suit :

BIBLIOTHEQUE ET CELLULE "S" (3-5 rue des Etudiants)

TOTAL TTC

1 156 032,00

MAISON MISBACH

TOTAL TTC

444 528,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** sa délibération n°81/4/2018 du 28 septembre 2018 portant approbation du plan de financement de la restauration de la bibliothèque et des cellules « S » et « T » ;
- VU** le diagnostic effectué par Michel BURLET-PLAN, architecte du Patrimoine DCHEC et son compte rendu de septembre 2018 ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre d'un projet muséographique qui sera rendu possible par la concrétisation de cette opération ;

CONSIDERANT qu'au terme de la réunion de travail du lundi 17 juin 2019, en présence de Madame la conseillère départementale accompagnée de conseillers techniques, la Ville de Molsheim est susceptible d'être accompagnée financièrement par le Département du Bas-Rhin sur l'opération visée par la présente, d'une part, au titre du fonds d'attractivité pour les travaux, et d'autre part, au titre du fonds d'innovation pour la maîtrise d'œuvre, permettant d'espérer un financement à hauteur d'environ 30 % ;

CONSIDERANT que les travaux sont engagés à compter de l'exercice 2019 et que des crédits sont ouverts à ce titre au budget primitif 2019 dans le cadre d'une autorisation de programme n° 9 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

Sur la base de l'étude présentée, et sous réserve des participations financières susceptibles d'être perçues pour financer l'opération, d'engager l'opération portant sur la restauration de la Bibliothèque et des cellules « S » et « T » représentant un montant total prévisionnel TTC de 1 600 560 € ;

2° SOLLICITE

Après du Département du Bas-Rhin :

- Une aide au financement de l'opération envisagée au titre du fonds d'attractivité et du fonds d'innovation ;
- La possibilité de mener à bien cette opération avant même confirmation d'une éventuelle participation financière du Département à cette opération ;

3° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'entreprendre toutes démarches pour concrétiser un partenariat avec le Département du Bas-Rhin pour le financement de l'opération visée par la présente, et lui donne à cet effet tous pouvoirs

N° 065/4/2019

CESSION FONCIERE – ROUTE DES ROMAINS – SECTION 3.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Les époux FREY ont acquis, auprès de la société DEMOLIERE, une parcelle section 3 parcelle 499/61 d'environ 400 m². La société DEMOLIERE est restée propriétaire d'une parcelle n° 265 de 14 m², située sous l'emprise du futur prolongement de la rue Julien, et qu'elle consent à vendre à la Ville à l'euro symbolique.

Pour mener à bien leur projet de construction dans ce secteur les époux FREY souhaiteraient acquérir auprès de la Ville les parcelles suivantes contiguës à leur terrain :

| SECTION | PARCELLE | LIEUDIT | CONTENANCE |
|--------------|----------|-----------------|------------------|
| 03 | 418 | Rue des Romains | 0,74 are |
| 03 | 503 | Rue des Romains | 0,13 are |
| 03 | 315 | Rue des Romains | 0,37 are |
| 03 | 501 | Rue des Romains | 0,93 are |
| TOTAL | | | 2,17 ares |

Ces parcelles sont situées en zones Ub et IAU du plan local d'urbanisme.

La valorisation des parcelles cédées par la Ville est proposée comme suit :

- Parcelles 418 – 503 – 315 : 25 800 € l'are au regard de l'intégration de ces parcelles dans le périmètre de la zone à urbaniser
Le total de la cession des parcelles représente sur cette base 31 992 €
- Parcelle 501 : 25 800 € /2 l'are, soit 12 900 € l'are ; ce prix est justifié par le délaissé foncier que représente cet espace pour la Ville et qui en l'état n'est pas susceptible de permettre l'implantation d'une habitation.
La cession de cette parcelle représente sur cette base 11 997 €

Le montant total de la présente cession représente dès lors 43 989 €.

Concernant le régime fiscal de la présente vente il y a lieu de se référer à la circulaire publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts, « **TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles - Règles générales applicables aux opérations immobilières - Champ d'application - Livraisons d'immeubles réalisées par un assujetti agissant en tant que tel - Précisions sur la notion d'assujetti** » :

Les livraisons d'immeubles réalisées à titre onéreux par les opérateurs publics, et notamment les collectivités territoriales, entrent en concurrence avec celles des opérateurs privés lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement de l'espace ou de maîtrise d'ouvrage. Sont donc imposables, quand bien même le cédant les aurait réalisées en tant qu'autorité publique à raison des procédures mises en œuvre, les cessions de terrains à bâtir ou de constructions résultant de l'aménagement d'emprises acquises à cette fin, voire d'origine domaniale non établie, dès lors que le cadre administratif (notamment la motivation des actes en cause) fait apparaître une telle volonté de valoriser son activité et de répondre aux besoins des acquéreurs comme pourrait le faire un intervenant privé.

En revanche, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

La cession des délaissés matérialisés par les parcelles 418 et 501, parcelles résultant du découpage du prolongement futur de la rue Julien et acquises dans ce seul but, relève d'un acte de gestion du patrimoine communal, et devrait dès lors, sous réserve de la position adoptée par l'administration compétente, ne pas être soumise à la TVA.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer d'une part sur la cession de parcelles au profit des époux FREY, d'autre part sur l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société DEMOLIERE de la parcelle 265 section 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-12 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU le code général des impôts, et notamment son article 256 B ;

VU l'avis du domaine sous références 2019/300-V0480 du 15 avril 2019 ;

VU le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;

VU le courrier de Monsieur et Madame FREY en date du 7 mai 2019 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°1893 D du 29 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la cession des parcelles 418 et 501 relève d'un acte de gestion du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

1° SUR LA CESSION FONCIERE

1-1° DECIDE

la cession, au profit de Monsieur et Madame FREY, des parcelles suivantes :

| SECTION | PARCELLE | LIEUDIT | CONTENANCE | N° INVENTAIRE |
|----------------|-----------------|-----------------|-------------------|----------------------|
| 03 | 418 | Rue des Romains | 0,74 are | |
| 03 | 503 | Rue des Romains | 0,13 are | |
| 03 | 315 | Rue des Romains | 0,37 are | |
| 03 | 501 | Rue des Romains | 0,93 are | |
| TOTAL | | | 2,17 ares | |

1-2° FIXE

- le prix de la cession foncière à 25 800,- € l'are, pour les parcelles 418 – 503 et 315, soit pour cet ensemble parcellaire 31 992 €
- le prix de la cession foncière à 12 900,- € l'are pour la parcelle 501, soit 11 997 €

Soit un prix total de cession pour l'ensemble des 4 parcelles cédées de 43 989 €.

1-3° PRECISE

que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais afférents à cette cession en ce compris les frais d'arpentage ;

1-4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de la présente opération.

2° SUR L'ACQUISITION FONCIERE

2-1° DECIDE

L'acquisition auprès de la société DEMOLIERE, à l'euro symbolique de la parcelle suivante :

| SECTION | PARCELLE | LIEUDIT | CONTENANCE |
|----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 03 | 265 | Rue des Romains | 0,14 are |

2-2° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière.

2-3° DECIDE

le classement de l'emprise acquise conformément à la présente dans le domaine public communal ;

2-4° PRECISE

que les frais de la présente acquisition seront supportés par la Ville.

N° 066/4/2019

OPERATION FONCIERE - SCI LOANNE - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La Ville de Molsheim a demandé à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'acquérir auprès de TOTAL, la parcelle 48 section 11 située 22 rue de la Commanderie. Cette parcelle d'une contenance de 36,27 ares est destinée à accueillir le projet d'aménagement d'aires de stationnement ainsi que celui du Parc de la Commanderie.

Cette acquisition a été validée par le conseil municipal par délibération du 12 décembre 2016, qui a approuvé les modalités de portage par l'EPF sur une durée de 5 ans.

L'étude notariale Pruvost-Zini et Lutter-Feltz a décidé de relocaliser son activité rue de la commanderie, et a acquis à travers la société civile immobilière LOANNE, la propriété jouxtant le terrain acquis auprès de TOTAL. Pour mener à bien leur projet d'implantation ils ont souhaité acquérir une emprise complémentaire de 3,90 ares leur permettant de réaliser un parking. La Ville, pour sa part, souhaite acquérir deux parcelles totalisant 1,24 are inscrites dans le prolongement direct de la piste cyclable. Il convient de relever que la parcelle 206/54 était jusqu'alors surbâtie, ne permettant pas de prolonger la piste cyclable. La démolition de la maison permet le détachement de l'emprise nécessaire à la réalisation de cet ouvrage public.

L'opération foncière envisagée comprend :

- une cession par l'EPF, à la demande de la Ville, au profit de la SCI LOANNE de la parcelle cadastrée section 11 numéro 140/45, lieudit rue de la Commanderie, pour une contenance de 3,90 ares ;
- une acquisition à la SCI LOANNE par l'EPF, à la demande de la Ville, des parcelles section 42, numéro 137 « Muehlweg » d'une contenance de 0,37 are, et numéro 206/54, lieudit rue de la Commanderie, d'une contenance de 0,87 are.

La parcelle échangée par la Ville est classée en zone Ux en contrepartie de parcelles provenant de la SCI LOANNE classées en zone Ub. Si l'usage envisagé sur chacune de ces parcelles est similaire (parking et piste cyclable) il y a lieu de retenir la valorisation spécifique au zonage du PLU correspondant. Les emprises cédées par la SCI LOANNE, en référence au prix d'achat de la propriété est de 19 209 € à l'are, soit pour 1,24 are un prix de cession de 23 819 €.

Le prix à l'are de la parcelle cédée par la Ville au travers de l'EPF est valorisée à hauteur de 6 500 € l'are, soit pour 3,90 ares 25 350 €.

Sur la base de ces valorisations foncières, la SCI LOANNE devra une soulte à la Ville de 1 531 €.

Sur le régime fiscal de la présente opération il y a lieu de se référer à la circulaire publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts, « *TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles - Règles générales applicables aux opérations immobilières - Champ d'application - Livraisons d'immeubles réalisées par un assujetti agissant en tant que tel - Précisions sur la notion d'assujetti* » :

Les livraisons d'immeubles réalisées à titre onéreux par les opérateurs publics, et notamment les collectivités territoriales, entrent en concurrence avec celles des opérateurs privés lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement de l'espace ou de maîtrise d'ouvrage. Sont donc imposables, quand bien même le cédant les aurait réalisées en tant qu'autorité publique à raison des procédures mises en œuvre, les cessions de terrains à bâtir ou de constructions résultant de l'aménagement d'emprises acquises à cette fin, voire d'origine domaniale non établie, dès lors que le cadre administratif (notamment la motivation des actes en cause) fait apparaître une telle volonté de valoriser son activité et de répondre aux besoins des acquéreurs comme pourrait le faire un intervenant privé.

En revanche, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

La parcelle échangée par la Ville, à travers l'EPF, relève de cette logique d'arbitrage patrimoniale.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la présente cession envisagée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-12 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU le code général des impôts, et notamment son article 256 B ;
- VU le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;
- VU le procès-verbal d'arpentage n°1866 K certifié le 16 mai 2019 ;
- VU le procès-verbal d'arpentage n°1883 K certifié le 13 février 2019 ;
- VU sa délibération n°113/5/2016 du 12 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la parcelle 140/45 section 11 a été acquise par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la Ville de Molsheim, et que toute opération portant sur cette parcelle ou un de ses démembrements relève de la capacité juridique de l'Etablissement Public Foncier qui intervient sur demande de la Ville laquelle deviendra le propriétaire final de cette parcelle au terme du portage ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 17 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

1° SUR LA CESSION FONCIERE

1.1° DECIDE

la cession, au profit de la SCI LOANNE, de la parcelle suivante :

| SECTION | PARCELLE | LIEUDIT | CONTENANCE | N° INVENTAIRE |
|----------------|-----------------|-----------------------|-------------------|----------------------|
| 11 | 140/45 | Rue de la Commanderie | 3,90 ares | |

1-2° FIXE

le prix de la cession foncière à 6 500,- € l'are, soit pour cette parcelle 25 350 €

2° SUR L'ACQUISITION FONCIERE**2.1° DECIDE**

L'acquisition auprès de la SCI LOANNE, des parcelles suivantes :

| SECTION | PARCELLE | LIEUDIT | CONTENANCE |
|----------------|-----------------|-----------------------|-------------------|
| 42 | 137 | Muehlweg | 0,37 are |
| 42 | 206/54 | Rue de la Commanderie | 0,87 are |

2.2° FIXE

le prix de la cession foncière à 19 209 € l'are soit pour l'ensemble parcellaire de 1,24 are 23 819 € ;

3° SUR LA REGULARISATION DE L'OPERATION FONCIERE DANS SA GLOBALITE**3.1 ° APPROUVE**

L'opération globale portant échange foncier entre la SCI LOANNE et l'EPF comportant le versement d'une soulte de 1 531 € en faveur de ce dernier, qui l'inscrira au bilan de portage de la Ville ;

3.2° CONFIRME

Que la présente opération s'inscrit dans le cadre du portage par l'Etablissement Public Foncier tel qu'il a été approuvé par décision du conseil municipal du 12 décembre 2016 visée, et dont les termes et les engagements sont maintenus, notamment concernant leur durée et leur montant ;

3.3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette acquisition ;

3.4° PRECISE

que l'ensemble des frais d'acte afférents à la présente opération foncière sera supporté par la SCI LOANNE ;

3.5° DEMANDE

à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir et de céder les parcelles visées par la présente décision en ses 1° et 2° et aux conditions financières indiquées, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'EPF.

N° 067/4/2019

AMENAGEMENT PARC RUE DE LA COMMANDERIE – CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES AVEC SNCF RESEAU.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de dénivellation du passage à niveau de la gare de Molsheim, une emprise foncière au long de la ligne STRASBOURG – SELESTAT, entre le PN 20 et le PN 51 est devenue accessible et présente pour la ville de MOLSHEIM un intérêt d'aménagement urbain.

Cette emprise fait partie du domaine public de SNCF Réseau.

Si SNCF Réseau n'entend pas céder en pleine propriété les surfaces nécessaires à la réalisation de ce parc urbain, elle consent néanmoins à une occupation sur une période de 20 ans, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 4 000 € indexée sur la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, une participation aux taxes à hauteur de 300 € par an.

Des frais de gestion sont facturés dans le cadre de l'élaboration de la convention à hauteur de 300 €.

L'occupant est autorisé à réaliser, à ses frais, l'ensemble des travaux d'aménagement du site, tout en tenant compte des prescriptions liées aux installations ferroviaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 111-1 et suivants et L 2541-12-(4°) ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-1 à L 2123-6 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et notamment son article 3 ;
- VU** le projet de convention « occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF RESEAU sans exploitation économique » ;
- VU** les crédits ouverts au budget primitif de la ville ;
- VU** la présentation du projet faite en Commission des Travaux et de l'Urbanisme du 11 février 2019 ;

1° APPROUVE

le projet de convention ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau sans exploitation économique et non constitutive de droits réels

N° 068/4/2019

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN – DEVIATION DE LA RD422 DE
MOLSHEIM – ESPACE NATUREL SENSIBLE – AVIS DE LA COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Par courrier du 6 juin 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin a porté à connaissance de la commune le projet de création d'une zone dite « Espace Naturel Sensible (ENS) » sur le territoire de Molsheim et de Dorlisheim. Les deux collectivités sont invitées à se prononcer sur ce projet dans un délai de deux mois.

1- L'Espace Naturel sensible (L'ENS)

Les ENS sont des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Ils ont pour objectifs :

- **de préserver** la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- **d'être aménagés** pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Afin de mener à bien la politique ENS plusieurs outils en découlent :

- **Le droit de préemption**

Le Conseil départemental détermine des zones de préemption sur son territoire correspondant aux espaces susceptibles de devenir des ENS. Ce droit peut être exercé directement par le Conseil départemental ou par substitution par le Conservatoire du littoral ou les communes. Il peut aussi être délégué. Les acquisitions peuvent s'effectuer par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou éventuellement par expropriation.

- **Les conventions de gestion**

Le Conseil départemental peut passer des conventions avec des Propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture au public. En tant que propriétaire, il peut passer des conventions d'usage avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites.

- **L'outil financier** : une part départementale de la taxe d'aménagement

2- Espace Naturel Sensible de Molsheim

Situation - Contexte – périmètre – objectifs de gestion :

- Situation et contexte

L'une des obligations réglementaires liée aux mesures compensatoires à la réalisation de la déviation de la RD 422, de l'aire des gens du voyage, de la gendarmerie de Molsheim et de la zone Ecospace est la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles d'une surface de 58 ha.

Une concertation avec l'ensemble des partenaires locaux et des membres du Comité de pilotage du suivi des mesures compensatoires (PMVE) a permis d'identifier des périmètres cohérents avec les 6 arrêtés préfectoraux et 2 ministériels de déplacement d'espèces faunistiques et floristiques protégées :

- ENS Molsheim/Dorlishelm - partie Bras d'Altorf : ensemble de prairies sur 18 ha,
- ENS Molsheim/Dorlishelm - partie Mittelmatten/Dachsteinerbach : mosaïque de prairies, de cultures et ripisylves sur 42 ha.

Ces 2 secteurs permettent de répondre à nos obligations réglementaires comme aux enjeux de maintien et de préservation d'espèces protégées, de paysage, d'espaces remarquables et permettent d'assurer la continuité de corridor écologique.

La partie de cet ENS situé au niveau du bras d'Altorf bénéficie actuellement d'une protection réglementaire via un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) en date du 15 juin 2016.

- Périmètre sur Molsheim : 42 Hectares

- Zone des Mittelmatten
- Zone du Dachsteinerbach

- Objectifs de gestion

Dans le cadre particulier des mesures compensatoires liées à la déviation de la RD 422, de l'aire des gens du voyage, de la gendarmerie de Molsheim et de la zone Ecospace, les objectifs de cette zone de préemption proposés par le groupe de travail ENS et le comité de pilotage du PMVE sont les suivants :

- Achat et préemption : le Département sera titulaire du droit de préemption. La démarche d'achat restera opportuniste avec une information envoyée aux propriétaires.

- Surface d'achat : 4 niveaux de priorisation sont proposés :
 Niveau 1 : une prairie recensée à enjeux fort.
 Niveau 2 : les secteurs de présence des stations de Maculinea,
 Niveau 3 : la zone le long du Dachsteinerbach,
 Niveau 4 : le reste des surfaces.
- Gestion : elle sera ciblée sur le maintien des populations actuelles de Maculinea et le maintien et la restauration de la zone humide.
 Ces enjeux sont ceux issus de nos obligations réglementaires. Elle consistera en des réductions de fertilisation et une adaptation des dates de fauche. Les parcelles en culture seront reconverties en prairie dans la mesure du possible. La gestion proposée garantira dans ce cadre la préservation des paysages et participera à la protection de la ressource en eau.

Ouverture au public :

Pour la partie située sur les Mittelmatten et le Dachsteinerbach, le Département propose une communication plus importante et concertée avec la commune de Molsheim, notamment via les secteurs actuellement fréquentés par le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment sa section 2 du chapitre 3 du Titre 1^{er} du Livre 1^{er} portant sur les espaces naturels sensibles, ainsi que ses articles L 215-1 et L 215-3 ;
- VU** sa délibération n°037/2/2006 du 24 mars 2006 approuvant le projet de convention de financement des études et des travaux relatifs à la déviation de la RD422 ;
- VU** sa délibération n°073/4/2007 du 28 juin 2007 au terme de laquelle il a été décidé de confier au Conservatoire des Sites Alsaciens la gestion de sites à vocation écologique ;
- VU** le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 juin 2019 portant demande d'avis de la commune sur le projet de création de l'Espace Naturel Sensible de Molsheim et Dorlisheim ;

CONSIDERANT d'une part la nécessité impérieuse de répondre aux engagements pris, d'autre part au fait que le périmètre couvert par le projet d'ENS comporte un ensemble foncier important sous maîtrise foncière de la Ville ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 17 JUIN 2019 ;

Après en avoir délibéré,

EMET

Un avis favorable sur le projet de création de l'Espace Naturel Sensible de Molsheim et de Dorlisheim présenté par le Département du Bas-Rhin ;

ESPACE NATUREL SENSIBLE DE MOLSHEIM ET DORLSHEIM PLAN DE SITUATION



N° 069/4/2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EAU ET ASSAINISSEMENT – RUE DES CHASSEURS – CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIVES A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les travaux d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM de réaménagement de la rue des CHASSEURS ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est amenée à intervenir aux titres de sa compétence en matière d'adduction en eau potable ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est amenée à intervenir aux titres de sa compétence en matière d'assainissement ;

S'AGISSANT d'une extension de réseaux dans une zone classée en U au P.L.U., une participation de la Communauté de communes de la région de Molsheim Mutzig est requise selon les règles établies à ce titre ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du 29 juin 2017 relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement à réaliser dans la rue des Chasseurs à MOLSHEIM ;

VU les projets de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes ;

VU la présentation des travaux d'aménagement de la rue des Chasseurs en Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 24 octobre 2017 ;

ENTERINE

les conventions à conclure entre la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes de la région de Molsheim Mutzig , relatives à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable, rue des Chasseurs à MOLSHEIM,

ET AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions.

N° 070/4/2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EAU ET ASSAINISSEMENT – AMENAGEMENT CYCLABLE – RUE DE LA FONDERIE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM de réaménagement de la rue de la Fonderie ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est amenée à intervenir aux titres de sa compétence en matière de voies cyclables ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est amenée à intervenir aux titres de sa compétence en matière d'assainissement ;

- S'AGISSANT** d'une extension de réseau dans une zone classée en U au P.L.U., une participation de la Communauté de communes de la Région de Molsheim Mutzig est requise selon les règles établies à ce titre ;
- VU** le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes ;
- VU** la présentation des travaux d'aménagement de la rue de la Fonderie en Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 15 octobre 2018 ;

ENTERINE

la convention à conclure entre la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes de la région de Molsheim Mutzig , relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement et de création d'une voie cyclable, rue de la Fonderie à MOLSHEIM,

ET AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions.

| | |
|---------------------------------|--|
| N° 071/4/2019 | EAU ET ASSAINISSEMENT – AMENAGEMENT CYCLABLE – AIRE DE CAMPING-CAR – VOIRIE DE LIAISON RUE DES SPORTS – RUE DES REMPARTS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES. |
| <u>VOTE A MAIN LEVEE</u> | |
| 0 ABSTENTION | |
| 26 POUR | |
| 0 CONTRE | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM de création d'une voirie de liaison entre la rue des Sports et la rue des Remparts, y compris l'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable ;
- VU** que le projet intègre la création d'une voie cyclable et d'une aire de Camping-car ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est amenée à intervenir aux titres de ses compétences en matière d'assainissement général et d'adduction en eau potable ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est amenée à intervenir aux titres de ses compétences en matière de voies cyclables et création et gestion d'aire de Camping-car ;
- S'AGISSANT** d'une extension de réseaux dans une zone classée en U au P.L.U., une participation de la Communauté de communes de la Région de Molsheim Mutzig est requise selon les règles établies à ce titre ;
- S'AGISSANT** d'une création de voie cyclable et d'une aire de Camping-car, une participation de la Communauté de communes de la Région de Molsheim Mutzig est requise selon les règles établies à ce titre ;
- VU** le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes ;
- VU** la présentation des travaux d'aménagement de la liaison entre la rue des Remparts et la Rue des Sports en Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 11 février 2019 ;

ENTERINE

la convention à conclure entre la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes de la région de Molsheim Mutzig, relative à la définition des modalités techniques et financières en rapport à l'assainissement général, l'adduction d'eau potable, la création d'une voie cyclable et d'une aire de Camping-car liées aux travaux d'aménagement et de création d'une voirie de liaison entre la rue des Sports et la rue des Remparts à MOLSHEIM,

ET AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

N° 072/4/2019 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE CE2-CM1 D'ESCALADE A ROC EN STOCK A STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 25 mars 2019 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des séances d'escalade à Roc en Stock à la plaine des Bouchers à Strasbourg qui se sont tenues les vendredis 3, 10, 17, 24 mai 2019 pour une classe de CM1 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS DES FINANCES en leur séance du 11 juin 2019 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 € à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg pour une classe ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2019.

N° 073/4/2019 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A LA BRESSE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

VU la demande introductive en date du 10 avril 2019 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe de découverte à LA BRESSE au centre ODCVL du Pont du Metty qui se tiendra du 18 au 21 juin 2019 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES du 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

| | | |
|--|---|-------------------|
| - durée réelle du séjour | : | 4 jours |
| - 1 classe concernée | : | CE2 |
| - nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 25 participants |
| - coût du séjour | : | 300 €/élève |
| - intervention communale | : | 9,00 €/jour/élève |

soit une **participation prévisionnelle de 900,- €** ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Départemental)

2° PRECISE

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 sur le budget de l'exercice en cours.

N° 074/4/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN DE MOLSHEIM – EXERCICE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée le 22 janvier 2019 par Madame la Présidente des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de 2 concerts prévus :

- Dimanche 14 avril 2019 : concert des Rameaux avec Chœur et orgue
- Dimanche 10 novembre 2019 : concert "lueurs boréales" sous la direction de Catherine FENDER ;

CONSIDERANT que ces manifestations génèrent des frais importants pour l'association, notamment liés aux actions de communication ;

CONSIDERANT l'intérêt communal lié aux actions culturelles locales, à savoir, les visites guidées de l'orgue Silbermann et la participation de l'association aux Journées du Patrimoine ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 17 juin 2019 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM, soit un total de 700 € au titre de la saison 2019 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2019.

N° 075/4/2019

SUBVENTION A L'AMICALE FRANCO-ALLEMANDE MOLSHEIM – GERBRUNN**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande du 2 mai 2019 du Président de l'Amicale Franco-Allemande Molsheim-Gerbrunn sollicitant une subvention permettant de développer les échanges linguistiques et culturels dans le cadre du jumelage entre nos deux cités ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Amicale Franco-Allemande Molsheim-Gerbrunn d'un montant de 695,- € au titre de l'année 2019 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice 2019.

N° 076/4/2019

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTS ET CLOITRE DE MOLSHEIM DANS LE CADRE DU CHEMIN D'ART SACRE 2019**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association "Arts et Cloître" en date du 6 juin 2019 sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'une conférence sur le chemin d'art sacré 2019 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions Réunies en leur séance du 17 juin 2019 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de 400 € pour la conférence sur le chemin d'art sacré 2019 ;

PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2019.

N° 077/4/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée le 12 mai 2019 par Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie sollicitant une aide financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau drapeau servant aux commémorations patriotiques de la Ville de Molsheim ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION DES FINANCES en sa séance du 11 juin 2019 ;

PRECISE

que cette subvention sera versée sur la base des devis fournis par l'association et qu'il appartiendra de transmettre les factures acquittées après achat ;

DECIDE

d'attribuer une **subvention exceptionnelle de 500,- € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.**

N° 078/4/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES NAMIS DE LA NALSACE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

5 ABSTENTIONS

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la demande du 23 avril 2019 présentée par l'association "Namis de la Nalsace" sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation du "Festival des Namis de la Nalsace" programmé les 9 et 10 novembre prochains et intitulé "Nharry Podterre et le Bretzel Vifdor";

CONSIDERANT que l'association "Namis de la Nalsace" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

CONSIDERANT que l'intérêt local du Festival des Namis de la Nalsace justifie une participation financière de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 800,- € à l'Association "Namis de la Nalsace" pour la tenue du "Festival des Namis de la Nalsace" de Molsheim ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget en cours.

 N° 079/4/2019

 SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SOS AIDE AUX HABITANTS" –
 EXERCICE 2019
VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

 LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande du 30 mai 2019 de Monsieur le Président de l'Association "SOS Aide aux Habitants" sollicitant une subvention permettant d'intervenir pour l'aide aux victimes d'infractions pénales sur le secteur de Molsheim ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant notamment les actions menées à Molsheim au cours de l'exercice précédent ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association "SOS Aide aux Habitants" d'un montant de 2.100,- € au titre de l'année 2019 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2019.

 N° 080/4/2019

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA VILLE – EXERCICE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

 LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité des services pour l'exercice 2018 ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de présenter un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

PREND ACTE

du rapport d'activité 2018 des services de la Ville.